ARRÊTÉ n° 2026/164

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de stationnement d'une benne de 9 m³ sur une place de stationnement côté pair de la rue d'Ourceaux

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu la loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétées et modifiées par la loi n° 82-623, du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu la 5ème partie du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu la demande de dépôt de benne, reçue le 29 octobre 2026, adressée par Monsieur Pascal HÉLARD, domicilié 39 rue d'Ourceaux à Marles-en-Brie,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement pour permettre le dépôt d'une benne de 9 m³, sur une place de stationnement côté pair de la rue d'Ourceaux,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n° 2026/163, du 29 octobre 2026, portant autorisation de stationnement d'une benne de 9 m³ sur une place de stationnement côté pair de la rue d'Ourceaux, est rapporté.

Article 2 : Le 3 novembre 2026, de 7 h. à 18 h., Monsieur Pascal HÉLARD est autorisé à laisser sur une place de stationnement, côté pair de la rue d'Ourceaux, une benne de 9 m³ pour évacuer des gravats de la propriété sise 39 rue d'Ourceaux.

Article 3 : La fourniture et la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation seront assurées par Monsieur Pascal Hélard.

Article 4 : Monsieur Pascal Hélard, occupant temporaire du domaine public, veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le responsable du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. Pascal Hélard,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 30 octobre 2026,
Le Maire,

MAIRIE de MARLES-en-BRIE ★ SEINE-ET-MARNE ★

Patrick Poisot

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 31/10/2026.